

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce deuxième jour de novembre deux mille vingt-deux à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Madame la conseillère Claire Boucher a motivé son absence.

Cinq (5) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 331-11-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - a) Séance d'ajournement du 28 septembre 2022
 - b) Séance ordinaire du 5 octobre 2022
 - c) Séance d'ajournement du 19 octobre 2022
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.7 Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - Affectation d'une somme pour 2023
- 1.8 Refinancement du 23 janvier 2023
- 1.9 Dossier Succession Raymond Bourassa et promesse d'achat
- 1.10 Dépôt de la liste des personnes endettées
- 1.11 Budget 2023
- 1.12 Nomination du maire suppléant
- 1.13 Gestion des actifs municipaux
- 1.14 Bélanger Sauvé
 - Offre de services professionnels - Service de consultation express 2023
- 1.15 Rencontre des employés
- 1.16 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :
 - Documents pour le règlement d'emprunt concernant l'achat d'un camion-citerne et d'une pompe portative
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Déneigement – chemin de la Concession
- 3.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - a) Abrogation de la résolution no 328-10-2022
 - b) Adoption d'une nouvelle résolution
- 3.3 Projet réfection chemin du Bout-du-Monde
 - a) Acquisition des parcelles de terrains
 - b) Offre de services professionnels pour surveillance des travaux
 - c) Compte-rendu réunion no1
- 3.4 Le Circuit électrique
 - Deuxième période d'ajustement des tarifs aux bornes de recharge standards à 7 kW (niveau 2)
- 3.5 Camion rouge
- 3.6 Demande de déneigement des trottoirs
- 3.7 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Eau Secours
 - Communautés bleues – une nouvelle résolution pour mieux protéger l'eau douce
- 4.2 Collecte des déchets
 - Boîte à ordures, etc
- 4.3 Projet Arbres Canada
- 4.4 Demande de prolongement au réseau d'aqueduc chemin de la Concession
 - Demande de citoyens
- 4.5 Autres « Hygiène du milieu »
 - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Modifications au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles
 - Redevances :
 - ENERCYCLE – Compensation pour la collecte sélective – Provision à enregistrer et sommaie 2022
 - ENERCYCLE – Budget et tarification 2023 – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Madame Claire Camirand
 - Moratoire contre l'installation d'antennes 5G à St-Paulin
- 5.2 Proches aidants de la MRC de Maskinongé
 - Semaine nationale des personnes aidantes 2022
- 5.3 Centre de la Petite enfance, les services de garde Gribouillis
 - Aménagements
- 5.4 Dossier église
- 5.5 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
 - Pour la survie de nos municipalités
- 6.2 Urbanisme
- 6.3 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »
 - Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - Décision concernant le Dossier 377661 – Lot 5 334 541

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Parc du Petit Galet
 - a) Octroi d'un contrat – Jardin Pier Eau

- b) Octroi d'un contrat - Gloco
- 7.2 Verres réutilisables
 - Achat regroupé
- 7.3 Autres « Loisirs et culture »
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Partage des services d'une personne-ressource en loisirs 2022-003427

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 28 SEPTEMBRE 2022

Résolution no 332-11-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-huitième jour de septembre 2022;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-huitième jour de septembre deux mille vingt-deux, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Résolution no 333-11-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du cinquième jour d'octobre 2022;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du cinquième jour d'octobre deux mille vingt-deux, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 OCTOBRE 2022**

Résolution no 334-11-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du dix-neuvième jour d'octobre 2022;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du dix-neuvième jour d'octobre deux mille vingt-deux, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

| | | | |
|-------|--|--|-------------|
| 10394 | L'UNION-VIE Vers. 2022-10 - Mensualité assurance collective | | 2 365.96 \$ |
| 10395 | SERVICES SANITAIRES MARTIN ASSELIN INC. Vers. 2022-09 : 4 collectes d'ordures ménagères | | 5 827.35 \$ |
| 10396 | C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURCIE 4831661589: Rencontre d'automne 2022 | | 40.24 \$ |
| 10397 | SOGETEL INC 9949709 : 819-268-2026 9949819 : 819-101-2439 9949820 : 819-268-2739 9949821: 819-268-5139 | 669.89 \$ 23.00 \$ 109.22 \$ 48.28 \$ | 850.39 \$ |
| 10398 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202202821449: Avis de mutation | | 35.00 \$ |
| 10399 | GENICITE 3037: Honoraires professionnels - Infras. chemin du Bout-du-Monde 3038: Honoraires professionnels - Réfection du chemin du Grand-Rang | 2 874.38 \$ 1 034.78 \$ | 3 909.16 \$ |
| 10400 | LEMAY GHISLAIN KM 14-09-2022: KM - Rencontre des dg | | 21.60 \$ |

| | | | |
|-------|---|---|---------------|
| 10401 | MARCEL GUIMOND ET FILS INC. 8205 - Décompte no 3 - chemin du Grand-Rang 8296 - Décompte no 4 - Infras. chemin du Grand-Rang | 151 825.73 \$ <u>1 029.22 \$</u> | 152 854.95 \$ |
| 10402 | MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC R317-10-2022: Aide financière 2022 - résolution 317-10-2022 | | 1 075.20 \$ |
| 10403 | MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE IN0586440: Réparation pompe - poste de pompage Bellefeuille | | 661.63 \$ |
| 10404 | O.T.J. ST-PAULIN INC. R320-10-2022: Aide financière R74044: soutien financier de la caisse Desjardins - activité mini-golf ludique | 20 000.00 \$ <u>1 925.00 \$</u> | 21 925.00 \$ |
| 10405 | GROUPE SYNERGIS 2529: Services prof. Caractérisation de milieux humides et hydriques - R104-03-2021 | | 442.65 \$ |
| 10406 | A.I.E. INFORMATIQUE INC. 145135: Cable hdmi | | 36.78 \$ |
| 10407 | BELL GAZ LTEE 00081037711: Propane caserne | | 411.88 \$ |
| 10408 | BERGERON GILLES A. 0318: Ampoules pour Sacré-Cœur 62099: 4 boules acryliques pour Sacré-Cœur 009192: Propane et bac pour nappes 2022-10-20: Covoiturage - gestion des actifs - Saint-Édouard-de-Maskinongé 272559: Bottes de travail 5283157: Remplissage de propane | 32.17 \$ 137.74 \$ 65.58 \$ 13.04 \$ 164.41 \$ <u>19.53 \$</u> | 432.47 \$ |
| 10409 | BERNATCHEZ MICHEL 61: Couvres sièges 0139: Coffre à outils | 143.63 \$ <u>84.48 \$</u> | 228.11 \$ |
| 10410 | LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE 14741: Niveleuse rang Saint-Louis et chemin Bout-du-Monde 14742: Location machinerie - plantation d'arbres 14743: Empierrement Grande Ligne - Allumettes 14744: Niveleuse rang Saint-Charles 14745: Machinerie et sable - regard rue Bergeron et rue Guimond 14746: Location machinerie - travaux voirie | 431.16 \$ 597.87 \$ 1 026.16 \$ 431.16 \$ 1 346.48 \$ <u>388.05 \$</u> | 4 220.88 \$ |
| 10411 | CARROSSERIE ANDRE BELLEFEUILLE 344: 2 enseignes fermé pour écocentre | | 28.74 \$ |
| 10412 | CLIMATISATION BÉLANGER 51036: Effectué maintenance des unités du 2873, rue Laflèche | | 187.41 \$ |

| | | | |
|-------|--|---|--------------|
| 10413 | DANIEL JALBERT PHOTOGRAPHE ENR. 4789: Photos conseil municipal | | 143.72 \$ |
| 10414 | DESCHESNES JOSÉE 2986: Matériel - Guimauves géantes 7886: Matériel - Guimauves géantes | 3.45 \$ 9.20 \$ | 12.65 \$ |
| 10415 | EBI ENVIROTECH INC. A41813: Récupération réseau d'égout A41813: Caméra tractée rue Guimond A41826: Nettoyage de conduite d'aqueduc et ass. trait. Des Pionniers | 4 352.38 \$ 2 017.81 \$ 4 133.93 \$ | 10 504.12 \$ |
| 10416 | EMCO QUEBEC CREDIT 24654770-00: Texoflexgeo pour abaissement de regard | | 974.79 \$ |
| 10417 | ENERTRAK 335855: Équipement et mise en marche - projet de remplacement climatisation centre Multiservice Réal-U.-Guimond | | 11 727.45 \$ |
| 10418 | EUROFINS ENVIRONEX 815351: Analyse eaux usées 815352: Analyse eau potable | 399.54 \$ 612.82 \$ | 1 012.36 \$ |
| 10419 | GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 008879: Essence - camion noir et autre 008886: Silver - couteaux pour tracteur 008892: Essence - camion bleu 008895: Essence - camion rouge 008905: Prestone pour tracteur 008928: Essence | 148.00 \$ 195.40 \$ 104.00 \$ 171.49 \$ 28.69 \$ 296.24 \$ | 943.82 \$ |
| 10420 | GENERAL BEARING SERVICE 531777: Roulettes - réparation distributrice à breuvage | | 68.44 \$ |
| 10421 | LEBLOND CHRISTIANE 161140: Formation en matière de bien-être animal | | 97.73 \$ |
| 10422 | LEMAY GHISLAIN 33184: Fournitures de bureau 2022-10-05: Frais de poste 2022-10-14: Frais de poste 2022-10-18: Frais de poste 2022-10-19: Covoiturage - gestion des actifs - Saint-Édouard-de-Maskinongé 2022-10-20: Frais de poste pour Ajout Municipal 2022-10-20.1: Frais pour distribution Ajout Municipal KM 05-10-2022: Rencontre à la MRC - téléphonie | 153.08 \$ 0.44 \$ 3.11 \$ 0.44 \$ 13.04 \$ 12.77 \$ 159.90 \$ 18.40 \$ | 361.18 \$ |
| 10423 | LEMAY MICHEL 1536232: Vaccins | | 100.93 \$ |

| | | | |
|-------|--|-----------|-----------------------------|
| 10424 | LOCATION C.D.A. INC. 97984: Location adaptateur de boyau et pompe - poste pompage Lac-Bergeron | | 52.44 \$ |
| 10425 | MARCHÉ TRADITION CROISETIÈRE 5417: Balai et ramasse poussière pour sacristie | | 17.01 \$ |
| 10426 | MATÉRIAUX F.P. INC. 893307: Bonbonne de propane pour voirie | | 86.21 \$ |
| 10427 | MATÉRIAUX LAVERGNE INC. 1164986: Ampoules pour église | | 59.74 \$ |
| 10428 | M.E.I. ASSAINISSEMENT 00913673: Réparation poste Bellefeuille/Robine | | 201.21 \$ |
| 10429 | M.R.C. DE MASKINONGÉ 105949: Enfouissement et redevances - septembre 2022 | | 5 174.84 \$ |
| 10430 | MULTITECH ELECTRIQUE INC. 1654: Dépannage station de pompage arrière | | 112.66 \$ |
| 10431 | CENTRE DE RÉNOVATION ST-PAULIN | | |
| | 2087793: Attache | 17.05 \$ | |
| | 2087796: Scellant pour Guimauves géantes | 20.67 \$ | |
| | 2088056: Scellant pour caserne | 10.34 \$ | |
| | 2088072: Ruban cache bleu pour CLSC | 7.23 \$ | |
| | 2088077: Poignées pour regard Lac-Bergeron | 22.40 \$ | |
| | 2088124: Ciment pour toiture - église | 11.37 \$ | |
| | 2088211: Balai à angle pour toilette 4 coins | 13.44 \$ | |
| | 2088247: Piège à souris | 16.53 \$ | |
| | 3056844: Matériel entretien poste de pompage Lac-Bergeron | 119.30 \$ | |
| | 3056935: Levier pour toilettes - JAE-Lafèche | 15.41 \$ | |
| | 3057059: Anneau pour papier toilette - église | 20.68 \$ | 274.42 \$ |
| 10432 | SAMUEL GELINAS ÉLECTRIQUE INC. 2078: Problème station de pompage Robine | | 200.06 \$ |
| 10433 | SAUVETAGE L'ARANÉA INC. 2674: Inspection et nettoyage de EPI | | 73.76 \$ |
| 10434 | SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers 2022-10: 2 collectes d'ordures ménagères | | 2 913.59 \$ |
| 10435 | TECHNIC ALARME INC. 93600: Frais de surveillance - garage municipal | | 220.75 \$ |
| 10436 | THERM-EAU DYNAMIQUE INC. 1207: Réparation pompe sous-sol église | | 730.09 \$ |
| 10437 | L'UNION-VIE Vers. 2022-11: Mensualité assurance collective | | 2 365.96 \$ |
| | TOTAL DES DÉBOURSÉS | | <u>233 985.33 \$</u> |

PRÉLÈVEMENTS

| | | |
|------|---|----------------------|
| 1429 | DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2022-09: Remises Fonds de pension - Période 2022-09 | 2 998.08 \$ |
| 1430 | MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2022-09: Remises Provinciales - Période 2022-09 | 12 169.74 \$ |
| 1431 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2022-09: Remises Fédérales - taux réduit - Période 2022-09 | 4 305.61 \$ |
| 1432 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2022-09: Remises Fédérales - taux régulier - Période 2022-09 | 370.46 \$ |
| 1433 | HYDRO-QUÉBEC Fact.:668-502-804-422: Éclairage public | 729.85 \$ |
| 1434 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2022-09: Remises Fédérales - Période juillet, août et septembre 2022 | 419.14 \$ |
| 1435 | HYDRO-QUÉBEC Fact.:628-902-633-387: 3051, Bergeron | 846.88 \$ |
| 1436 | LE P'TIT RANCH Vers. 2022-10: 4 licences de chien | 120.00 \$ |
| 1437 | HYDRO-QUÉBEC Fact.:680-202-475-025: 2860, Laflèche | 320.09 \$ |
| 1438 | BELL MOBILITÉ INC. Facture du 24-10-2022 vs mensualité cellulaire | 144.44 \$ |
| | TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS | 22 424.29 \$ |
| | TOTAL DES COMPTES À PAYER | 256 409.62 \$ |

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 515906 à 515962 inclusivement pour un montant total net de 39 324.23 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 335-11-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
MISES A JOUR DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tel que requis par l'article 358, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, mises à jour.

- Monsieur Claude Frappier, maire
- Madame Claire Boucher, conseillère siège #1
- Monsieur Jacques Frappier, conseiller siège #2
- Monsieur Nicholas Lalonde, conseillère siège #4
- Madame Annie Bellemare, conseiller siège #5
- Monsieur Mario Lessard, conseiller siège #6

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ
POUR L'EXERCICE 2023
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Résolution no 336-11-2022

Considérant que, par sa résolution numéro 344-12-2021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte un montant de 14 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500\$, pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOUVEAU FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023
REFINANCEMENT DU 23 JANVIER 2023
ET FINANCEMENT DE NOUVEL ARGENT**

Résolution no 337-11-2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder au refinancement qui vient à échéance, le 23 janvier 2023, au montant de 320 300\$;

Considérant qu'il y a lieu aussi d'ajouter de nouvel argent,

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le financement qui vient à échéance, le 23 janvier 2023, soit refinancé, le 19 janvier 2023, comme suit :

Refinancement :

Règlement 260 :
Travaux de voirie dus aux pluies printanières 2017
Durée : 15 ans
Montant : 320 300\$

Nouvel argent :

Règlement 280 :
Installation de nouvelles glissières de terrain
Durée : 10 ans
Montant : 27 296\$

Règlement 279 :
Réfection chemin du Bout-du-Monde
Durée : 10 ans (PAVL, volet accélération) 2 014 595\$
Durée : 20 ans (Municipalité) 670 809\$

Pour un financement total de **3 033 000\$**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROMESSE D'ACHAT
VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE
DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT 5 334 543,
CADASTRE DU QUÉBEC
DE SUCCESSION RAYMOND BOURASSA, SUCCESSION PAULINE
GOULET ET MARCEL POIRIER**

Résolution no 338-11-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, a obtenu un jugement rendu en sa faveur, le 13 mars 2020, sous le numéro 18-90005-0 et de saisie immobilière pratiquée le 8 octobre 2020 et publiée le 30 novembre 2020 au Registre foncier du Québec sous le numéro 25 889 382;

Considérant que Jean-François Tremblay, huissier de justice de l'étude Tremblay Huissiers de justice Inc, ayant son bureau professionnel situé au 186 rue St-Joseph, en la ville de Joliette, QC, J6E 5C6, agissant au nom de Succession Raymond Bourassa, Succession Pauline Goulet et Marcel Poirier, procédera à la vente sous contrôle de justice selon le mode de vente de gré à gré de l'immeuble suivant :

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (5 334 543), cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant qu'il y a lieu que la municipalité de Saint-Paulin fasse une promesse d'achat, pour acquérir ledit immeuble, au montant fixé pour la mise à prix, soit 1650\$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soient autorisés à soumettre, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, une offre pour l'acquisition dudit immeuble, et qu'ils soient autorisés à signer la promesse d'achat avec Jean-François Tremblay, huissiers de justice, à titre de vendeur;
- Si l'offre d'achat, est acceptée, par le vendeur, le maire et le directeur-général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer l'acte d'achat, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ – ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL**

Résolution no 339-11-2022

Tel que requis par l'article 1022, du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité et la soumet au conseil.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu :

- D'accepter la liste des personnes endettées envers la municipalité telle que déposée.
- Que le greffier-trésorier entame les procédures pour la mise en vente de défaut de paiement de taxes par la MRC de Maskinongé, qui devrait avoir lieu le 11 mai 2023, pour les immeubles, dont le solde des taxes impayées pour l'année 2021 est supérieur, à 10\$, à l'exception des dossiers dont des démarches sont déjà entreprises à la cour municipale ou autrement et des dossiers ajoutés lors de la réforme cadastrale.

Advenant que les sommes dues pour l'année 2021, ainsi que les intérêts, les pénalités et les autres frais, pour les immeubles compris dans cette catégorie sont payés avant le transfert du dossier à la MRC de Maskinongé, le greffier-trésorier pourra arrêter les procédures, pour ces immeubles.

- Que des démarches soient également entreprises, pour les immeubles portant les matricules 4242-21-3759 et 4337-90-0680;

Advenant que les sommes dues pour les taxes, ainsi que les intérêts, les pénalités et les autres frais, pour les immeubles compris dans cette catégorie sont entièrement payés avant le transfert du dossier à la MRC de Maskinongé, le greffier-trésorier pourra arrêter les procédures, pour ces immeubles.

- Qu'un avis soit envoyé aux propriétaires des immeubles concernés, les avisant qu'à défaut d'acquitter les taxes dues et autres frais (intérêts et autres) dus sur leur immeuble, que ce dernier sera remis à la MRC de Maskinongé et que celle-ci entamera la procédure pour la mise en vente dudit immeuble, qui devrait avoir lieu le 11 mai 2023, en les informant que divers frais se rattacheront aux taxes et intérêts non acquittés;
- De déléguer, le directeur général et greffier-trésorier, pour représenter la municipalité de Saint-Paulin dans ce dossier et à enchérir au nom de celle-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Les dates à retenir, concernant les prévisions budgétaires 2023, sont :

- Réunion de travail : Samedi le 26 novembre 2022, à 8h00.
- Adoption du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025 : Mardi le 13 décembre 2022, à 19h00

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Résolution no 340-11-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Christiane Leblond, et il est résolu que le mandat du maire suppléant continue d'être de trois (3) mois et qu'il continue d'être nommé par rotation, selon la numérotation des sièges.

Pour les mois de novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023, le maire suppléant, sera monsieur Mario Lessard, conseiller au siège # 6;

Pour les mois de février 2023, mars 2023 et avril 2023, la mairesse suppléante, sera madame Claire Boucher, conseillère au siège # 1;

Pour les mois de mai 2023, juin 2023 et juillet 2023, le maire suppléant, sera monsieur Jacques Frappier, conseiller au siège # 2;

Pour les mois d'août 2023, septembre 2023 et d'octobre 2023, la mairesse suppléante sera madame Christiane Leblond, conseillère au siège # 3;

Pour les mois de novembre 2023, décembre 2023 et janvier 2024, le maire suppléant sera monsieur Nicholas Lalonde, conseiller au siège # 4;

Pour les mois de février 2024, mars 2024 et d'avril 2024, la mairesse suppléante, sera madame Annie Bellemare, conseillère au siège numéro # 5;

Puis la rotation se poursuit selon le même principe en recommençant par le conseiller qui sera en poste au siège # 6.

Que le maire suppléant en poste est désigné le substitut du maire comme prévu, à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Que le maire suppléant en poste, est aussi autorisé, au besoin, à signer conjointement avec le directeur général ou la directrice générale adjointe, tout effet bancaire à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
MANDAT À MONSIEUR GILLES BERGERON INSPECTEUR MUNICIPAL**

Résolution no 341-11-2022

Considérant que les 19 et 20 octobre 2022, le maire, le directeur général et greffier-trésorier et l'inspecteur municipal ont assisté à Saint-Édouard-de-Maskinongé, à des ateliers de travail, donnés par la Fédération des municipalités du Québec (FQM) sur le *Programme de gestion des actifs municipaux*;

Considérant que les trois (3) participants sont revenus convaincus de ces ateliers qu'un Plan de gestion des actifs municipaux préparé et mis-à-jour, par la suite, serait un document de référence très important pour une municipalité, au quotidien et pourrait faciliter la transition lors de départ d'employés;

Considérant que la préparation d'un tel plan nécessite beaucoup de travail, de temps et qu'il doit refléter le milieu, mais la réalité est que le personnel des petites municipalités, étant limité, n'a pas beaucoup de temps alloué à un tel travail;

Considérant qu'après réflexion, pour notre municipalité, la période actuelle, pour faire un tel plan, pourrait être idéale, sans nuire aux opérations courantes, pour les raisons suivantes :

- L'inspecteur municipal actuel, a annoncé sa retraite, un inspecteur municipal adjoint a été engagé, la transition est en cours, cependant, il doit suivre la formation requise pour l'eau potable et les eaux usées;

- Le directeur général et greffier-trésorier a aussi informé les membres du conseil municipal, qu'il prendra sa retraite au cours de l'année 2023;
- L'expérience et la connaissance du milieu, de ces deux personnes, à l'emploi de la municipalité, l'inspecteur municipal, près de 30 ans et le directeur général, plus de 40 ans, pourraient faciliter la cueillette des données, pour faire l'inventaire des actifs pour débiter le plan, à partir :
 - ◆ Des documents, rapports, contrats etc, qui peuvent être disponibles, le classement qui en a été fait, s'il y a lieu;
 - ◆ De leur mémoire, n'ayant pas de traces écrites;
 - ◆ Etc.
- Sans nuire aux opérations suivantes, le mandat pourrait être confié à l'inspecteur municipal et une personne pourrait être embauchée à temps partiel pour assister l'inspecteur municipal et colliger les informations ramassées et leur classement;

Considérant que l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Bergeron a signalé qu'il était favorable à travailler pour faire l'inventaire des actifs de la municipalité et monsieur Denis Gélinas, lequel a une très grande expérience dans le domaine municipal, a signalé qu'il accepterait d'agir comme personne pour assister, monsieur Bergeron et colliger les informations;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que ce conseil trouve très important :

Que la municipalité se dote d'un Plan de gestion des actifs municipaux;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que pour faire l'inventaire des actifs municipaux, de confier le mandat à monsieur Gilles Bergeron, à ses conditions salariales et autres applicables, comme inspecteur municipal, et d'embaucher, pour l'assister et pour colliger les informations, monsieur Denis Gélinas, à raison de deux (2) jours, par semaine, au tarif horaire de 23\$, le tout sous la supervision du directeur général et greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À
L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Résolution no 342-11-2022

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé;

ATTENDU QUE la proposition datée du 31 octobre 2022 est valide pour toute l'année 2023;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la direction générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal du Québec* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès par téléphone à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des sujets d'intérêt pour la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu unanimement :

1. QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2022 pour un montant de 100,00 \$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RENCONTRE ET DÎNER DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
LE 11 NOVEMBRE 2022**

Résolution no 343-11-2022

Considérant que le bureau municipal n'est pas ouvert au public, lorsque que le point de service, de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, à Saint-Paulin, est fermé au public;

Considérant que le 11 novembre 2022, est un jour férié, pour les employés de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, comme le point de service sera fermé au public, le bureau municipal, sera également fermé au public, cependant les employés municipaux travailleront, n'ayant pas ce jour férié;

Considérant qu'il est intéressant et important que les employés puissent se rencontrer, occasionnellement de façon informelle;

Considérant que les employés profiteraient de la fermeture du bureau municipal, au public, le 11 novembre 2022, pour dîner ensemble;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu, que le conseil municipal accepte que les employés dînent ensemble le 11 novembre 2022 et que la municipalité prenne à sa charge les frais du dîner, dont le repas principal proviendra, du casse-croûte de Gestion Cour-Blay inc..

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Aucune autre information n'a été donnée.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 2022-004
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE ET
D'UNE POMPE PORTATIVE ET UN EMPRUNT DE 55 000\$
DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE
LA MRC DE MASKINONGÉ**

Résolution no 344-11-2022

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement 2022-004, adopté, le 24 octobre 2022, par le conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, par la résolution 108-10-22;

Considérant que selon l'article 607, du Code municipal du Québec, le conseil de chaque municipalité doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu :

- Que le conseil municipal de Saint-Paulin approuve le règlement 2022-004 Décrétant l'acquisition d'un camion-citerne et d'une pompe portative et un emprunt de 55 000\$, adopté, le 24 octobre 2022, par le conseil d'administration

- de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, par la résolution 108-10-22;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale et greffière-trésorière de la Régie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Concernant ce secteur, il a été mentionné que le directeur incendie de la Régie, monsieur Claude Langlois, quittait son emploi, à la fin novembre 2022.

PROJET DE PROLONGEMENT DU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA CONCESSION POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

Résolution no 345-11-2022

Considérant que le Conseil municipal projette de prolonger le déneigement sur le chemin de la Concession, pour la saison hivernale, 2022-2023, conditionnellement à ce que la municipalité puisse avoir accès à une virée;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu;

- Que le directeur général et greffier-trésorier vérifie avec un et/ou des propriétaires à l'extrémité du chemin de la Concession, ou près de celle-ci, afin de savoir, si une partie de leur propriété, pourrait servir de virée à l'entrepreneur responsable du déneigement des chemins municipaux;
- S'il y a lieu, que le maire et le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité, une entente pour l'utilisation d'une ou de partie(s), de terrain avec le ou les propriétaire(s) concerné(s);
- Aussi, si une entente est signée permettant l'utilisation d'une virée, que le directeur général et greffier-trésorier, avise *Entreprise G.P.*, entrepreneur responsable du déneigement des chemins municipaux, qu'une modification sera apportée au contrat par l'ajout d'une longueur additionnelle du déneigement du chemin de la Concession.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NO 328-10-2022 TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX # 2

Résolution no 346-11-2022

Considérant que lors de sa séance d'ajournement du 19 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution no 328-10-2022, intitulée : TECQ 2019-

2023- PROGRAMMATION DE TRAVAUX # 2, dont le contenu était basé sur le modèle de l'annexe 1 du Guide de la TECQ 2019-2023, mais en y ajoutant des précisions sur les modifications demandées, comme :

| | |
|---|----------------------|
| - Programmation 1 : Immeubles acquis de la fabrique. Retrancher 91 633\$ | |
| Montant de l'aide prévue initialement : | 198 049\$ |
| Retranchement de l'aide financière : | (91 663\$) |
| Montant de l'aide financière affectée à ce projet après modification | 106 386\$ |
| - Programmation 2 : Réfection complète du chemin du Grand-Rang. Ajouter 91 633\$ | |
| Montant de l'aide prévue initialement : | 1 018 618\$ |
| Ajout d'aide financière | 91 663\$ |
| Montant de l'aide financière affectée à ce projet après modification | 1 110 281\$; |

Considérant que par un courriel en date du 28 octobre 2022, par monsieur André Roy, de la Direction des programmes d'infrastructure d'eau, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, signale qu'idéalement, il s'agit de reproduire intégralement le modèle de résolution du guide en évitant d'identifier des coûts ou des travaux.

Aussi, la résolution 328-10-2022, fait référence à la version 2 alors qu'il s'agit de la version 4;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'abroger la résolution no 328-10-2022, intitulée : TECQ 2019-2023- PROGRAMMATION DE TRAVAUX # 2 et de la remplacer par la résolution 347-11-2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX # 4

Résolution no 347-11-2022

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que:

- La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS DE MADAME PIERRETTE BARIBEAU

Résolution no 348-11-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d’acquérir de madame Pierrette Baribeau, les parcelles de terrain, ci-dessous décrites, nécessaires pour les travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde :

DÉSIGNATION DES PARCELLES

Les parcelles à acquérir sont connues comme étant le lot 6 531 122, du cadastre du Québec, le lot 6 531 123, du cadastre du Québec et le lot 6 531 125, du cadastre du Québec.

FRAIS POUR L’ACQUISITION DES PARCELLES

Les parcelles de terrain sont cédées gratuitement par le propriétaire à la municipalité.

Les honoraires du notaire et de l’arpenteur-géomètre, sont complètement à la charge de la municipalité.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et greffier-trésorier, Ghislain Lemay, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, à signer le contrat d'acquisition des parcelles de terrain, devant Me Pierre Brodeur, notaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS DE FERME FRAN-CLAUD INC.

Résolution no 349-11-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'acquérir de Ferme Fran-Claud inc., les parcelles de terrain, ci-dessous décrites, nécessaires pour les travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde :

DÉSIGNATION DES PARCELLES

Les parcelles à acquérir sont connues comme étant le lot 6 531 114, du cadastre du Québec, le lot 6 531 116, du cadastre du Québec, le lot 6 531 118, du cadastre du Québec et le lot 6 531 120, du cadastre du Québec.

FRAIS POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES

Les parcelles de terrain sont cédées gratuitement par le propriétaire à la municipalité.

Les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre, sont complètement à la charge de la municipalité.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et greffier-trésorier, Ghislain Lemay, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, à signer le contrat d'acquisition des parcelles de terrain, devant Me Pierre Brodeur, notaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE OCTROI DU CONTRAT À GÉNICITÉ SERVICES PROFESSIONNELS –SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Résolution no 350-11-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'octroyer à Génicité, 3645, rue de Cherbourg, Trois-

Rivières (Qc), G8Y 5Z9, le mandat pour la surveillance des travaux, pour le projet de réfection du chemin du-Bout-du-Monde, selon l'offre de services professionnels (Référence P21-1224-00), fournie le 24 octobre 2022, par François Thibodeau, ing.

La proposition d'honoraires est :

| | |
|--|-----------------|
| Surveillance bureau (à forfait) | 12 000\$ |
| Surveillance chantier (Horaire-80\$/hre X 500 hres prévues) | <u>40 000\$</u> |
| TOTAL (Taxes en sus) | 52 000\$ |

Le contrat est octroyé en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE

DOSSIER : P21-1224-00

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION NO 1 (DÉMARRAGE)

Il y a eu le dépôt du procès-verbal, de la réunion no 1 (démarrage) tenue le 25 octobre 2022, à 9 h00, préparé par François Thibodeau, ing. concernant le projet de réfection du chemin du Bout-du-Monde.

CIRCUIT ÉLECTRIQUE

AJUSTEMENT DU TARIF DE LA BORNE DE RECHARGE

Résolution no 351-11-2022

Considérant que Circuit électrique offre la possibilité aux partenaires, de choisir et d'ajuster, le tarif des bornes, deux fois par année, soit entre le 20 avril et le 19 mai, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin et entre le 20 octobre et le 19 novembre pour une entrée en vigueur, le 1^{er} décembre, selon la grille tarifaire recommandée :

- Tarif à l'heure : entre 0\$ et 3\$ par heure de recharge, facturée à la minute, ou
- Tarif forfaitaire : entre 0\$ et 10\$ par séance de recharge.

Considérant que le tarif actuel est 1\$ par heure de recharge, facturée à la minute;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu de hausser le tarif de recharge, à compter du 1^{er} décembre 2022, à 2\$ par heure de recharge, facturée à la minute.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Aucune autre information n'a été donnée, mais les items suivants ont été reportés :

- 3.5 Camion rouge
- 3.6 Demande de déneigement de trottoirs.

EAU SECOURS
COMMUNAUTÉS BLEUES
DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Résolution no 352-11-2022

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la *motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale* le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le *dépôt du projet de loi numéro 42* visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales, à la FQM et à l'UMQ.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS APPORTÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Résolution no 353-11-2022

Considérant que des modifications seront apportées concernant la collecte des déchets

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'informer les contribuables concernés par les modifications apportées pour la collecte des déchets :

- 1- Pour l'ensemble des contribuables, à partir du 1^{er} janvier 2023, seulement les bacs règlementaires seront ramassés lors des collectes, rien ne sera ramassé à l'extérieur de ceux-ci;
- 2- Toutes les boîtes à ordures, de la municipalité, seront enlevées;
- 3- Pour les contribuables du chemin de la Concession, comme, il s'agit d'un chemin public, la collecte des déchets se fera désormais, en bordure du chemin, en façade des propriétés, pour tous les contribuables;
- 4- Pour les chemins privés, comme les boîtes à ordures seront enlevées, la collecte des ordures, sera faite, à l'avenir, en bordure du chemin public, le plus proche, donc un aménagement approprié devra être fait, par les contribuables en collaboration entre la municipalité et le propriétaire du chemin privé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET PLANTATION D'ARBRES COMESTIBLES À SAINT-PAULIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME «LES ARBRES COMESTIBLES» 2022 D'ARBRES CANADA

Résolution no 354-11-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde appuyé par madame Christiane Lebond et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin présente le projet : Plantation d'arbres comestibles à Saint-Paulin, dans le cadre du Programme «*Les arbres comestibles*» 2022, d'Arbres Canada;
- Que le projet soit réalisé sur des terrains appartenant à la municipalité de Saint-Paulin;

- Que monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné responsable dudit projet et qu'il soit autorisé à signer tout document, relativement à ce projet, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL
CHEMIN DE LA CONCESSION
DEMANDE DE CITOYENS – DÉPÔT D'UNE REQUÊTE**

Une requête (pétition) signée par douze (12) personnes demandant à ce que leur propriété, sur le chemin de la Concession, soit desservie, par le réseau d'aqueduc municipal.

Le conseil accuse réception de cette requête.

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Les documents suivants ont été déposés :

- Courriel daté du 28 octobre 2022, 10:43, provenant de *L'équipe des redevances pour l'élimination*, Direction des matières résiduelles, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ayant comme objet : Modifications au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.
- **Énercycle :**
 - Compensation pour collecte sélective – Provision à enregistrer et sommaire 2022.
 - Budget et tarification 2023 – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.
 - Règlement numéro 2022-09-56 : Règlement de tarification 2023;
 - Quote-part pour la collecte sélective et le traitement des matières recyclables (C2) Année 2023 : Saint-Paulin 88278\$;
 - Quote-part pour la collecte et le traitement des matières organiques (C2) Année 2023 : Saint-Paulin 61848\$.

**RÉSOLUTION DE SENSIBILISATION AUPRÈS DE NOS DÉPUTÉS
FÉDÉRAL ET PROVINCIAL SUR LES DÉSAGRÈMENTS CAUSÉS
À DES CITOYENS DUS À L'INSTALLATION D'ANTENNE 5G**

Résolution no 355-11-2022

Considérant que des citoyennes de notre municipalité ont demandé aux membres du conseil municipal, qu'un moratoire soit mis contre l'installation d'antennes 5G à Saint-Paulin, tout en expliquant leurs raisons et les problèmes que celles-ci apportent sur leur santé, lesquelles souffrent du «*Syndrome d'hypersensibilité aux substances chimiques et aux champs électromagnétiques*» ;

Considérant que le conseil municipal a répondu aux citoyennes qu'il sympathisait avec elles, pour les conséquences qu'elles devaient subir, à cause de la présence, de plus en plus répandues, des technologies sans fil, mais que d'un autre côté, la municipalité de Saint-Paulin ne pouvait aller à contre-courant de l'avancement technologique planétaire;

Considérant que le 1^{er} novembre 2022, un médecin est venu rencontrer, les membres du conseil, en réunion de travail, et sans être alarmiste, il a expliqué, les conséquences réelles et néfastes que des gens subissaient à cause de la technologie axées, de plus en plus, sur l'implantation d'antennes 5G, sur le développement du sans fil, etc., alors qu'il serait possible de réserver l'utilisation du sans fil, là où, il est essentiel de le faire, et de préconiser d'autres technologies, pour des fonctions moins essentielles, lesquelles pourraient donner des résultats similaires, à ceux obtenus par l'utilisation du sans fil;

Considérant que l'expérience acquise, au cours des années, à démontrer qu'au nom du progrès, et cela dans beaucoup de domaine, qu'il fallait suivre les avancements proposés, mais souvent, avec l'usage desdits avancements, il a fallu arrêter, reculer ou se repositionner, vu l'importance des désagréments apportés en comparaison des résultats positifs réellement obtenus;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que les membres du conseil municipal demandent aux décideurs supérieurs, d'être plus vigilants et plus sensibles, dans l'avancement des nouvelles technologies, de leur implantation, par des consultations, des études, de spécialistes provenant de secteurs différents, etc., de sorte que celles-ci aient le moins d'impacts sur les gens, la flore, la faune et la planète en elle-même.

Que copie de cette résolution, soit transmise à nos députés fédéral et provincial, messieurs Yves Perron et Simon Allaire, afin de les sensibiliser et qu'à leur tour, ils puissent sensibiliser, leur gouvernement.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCHES AIDANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ
SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AIDANTES 2022
DU 6 AU 12 NOVEMBRE ET QUI A POUR THÈME «ENSEMBLE,
CULTIVONS L'HUMAIN»**

Résolution no 356-11-2022

Considérant que l'organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé inc. (nouveau nom remplaçant L'Association des aidants naturels de Maskinongé «mains tendres» inc) a demandé au conseil municipal d'adopter une résolution pour souligner la Semaine nationale des personnes proches aidants 2022, et suggère un texte à lire pour l'occasion;

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Paulin profite du cadre de la Semaine nationale des personnes proches aidantes 2022, qui aura lieu du 6 au 12 novembre, laquelle a pour thème «Ensemble, cultivons l'humain» pour féliciter et remercier toutes les personnes qui donnent de leur temps, de leur énergie, etc., auprès et pour les personnes, de leur entourage qui en ont tant besoin.

Le conseiller responsable du secteur «Santé et bien-être du citoyen, monsieur Mario Lessard procède, durant la séance, à la lecture du texte suggéré, lequel est reproduit ci-dessous :

«Nous célébrons du 6 au 12 novembre 2022, la Semaine nationale des personnes proches aidantes du Québec. Cette année, cette semaine a pour thème : «Ensemble, cultivons l'humain».

Ensemble, cultivons l'humain, nous voyons la personne proche aidante fièrement mise de l'avant, se sentant plus humain dans le rôle d'aidant. Ensemble, cultivons l'humain en soulignant le travail des proches aidants et des organismes comme Proches aidants de la MRC de Maskinongé qui font partie de l'environnement et sont présents afin de cultiver, nourrir et fleurir l'univers des proches aidants qui est souvent exigeant.

Parce que nous serons tous proches aidants, ensemble, cultivons l'humain pour construire une société plus équitable pour ses 1.5 million de personnes proches aidantes du Québec. Remercions et soutenons ces personnes qui font la différence dans notre région.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MODIFICATION DES TRAVAUX CONCERNANT
LE PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ
ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME PSPS**

Résolution no 357-11-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a soumis à la MRC de Maskinongé, le projet «Aménagement d'un balcon extérieur à l'Édifice municipal J.A.E.-Laflèche», pour la pouponnière du centre de la petite enfance, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

Considérant que le projet a été accepté et un protocole d'entente a été signé entre la municipalité régionale de comté de Maskinongé et la municipalité de Saint-Paulin, le 24 avril 2022;

Considérant que le balcon a finalement été effectué dans le cadre d'un projet global dirigé par le Centre de la petite enfance;

Considérant que pour bonifier, l'offre de service, il y aurait lieu d'ajouter un escalier extérieur au balcon nouvellement construit, lequel permettrait d'accéder à un petit parc clôturé à l'avant de la bâtisse, pour les poupons et pour les autres groupes d'âge des enfants, d'agrandir le parc existant qui se trouvent à l'arrière de la bâtisse. Pour ces travaux, la municipalité serait principalement, responsable des coûts reliés au balcon et aux clôtures des parcs, dont les coûts totaux projetés sont similaires à ceux du projet, soient environ 47 421\$;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, de concert, avec le Centre de la petite enfance, veut que le service de garde, soit le plus accueillant et le plus fonctionnel possible, pour les enfants et le personnel;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce conseil demande à la MRC de Maskinongé de modifier les travaux prévus au protocole d'entente signé avec la municipalité concernant le projet «Aménagement d'un balcon extérieur à l'Édifice municipal J.A.E. Laflèche, pour la pouponnière du centre de la petite enfance, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS), pour l'ajout d'un escalier au balcon et pour la clôture du parc pour les poupons et pour la clôture pour l'agrandissement du parc pour les enfants des autres groupes d'âge, pour les raisons suivantes :
 - Les nouveaux travaux proposés, visent l'atteinte des mêmes objectifs visés par la construction du balcon;
 - Les coûts seront similaires, et l'aide financière est versée seulement sur les coûts réellement payés;
- Que la modification des travaux au protocole existant permet de réduire les procédures administratives.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UTILISATION DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE

Résolution no 358-11-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a acquis de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Paulin, le 28 décembre 2017, l'église et le presbytère;

Considérant que les parties ont signé, le même jour un protocole d'entente, dans lequel la municipalité s'est engagée à maintenir un lieu de culte, dans la bâtisse à Saint-Paulin, par la transformation de la sacristie en chapelle ou dans un autre lieu compatible avec la vocation religieuse du secteur;

Considérant qu'après l'acquisition, différentes rencontres ont eu lieu, différentes propositions ont été discutées, comme :

- Aménagement de la sacristie en lieu de culte mais avec l'ajout de bancs;
- Aménagement de la sacristie en lieu de culte, mais avec des chaises;
- Utilisation du chœur, pour le lieu de culte et utilisation de la nef au besoin
- Etc.

Considérant que la municipalité a procédé à différentes améliorations au niveau de la sacristie, avec l'objectif qu'elle pourrait devenir le lieu de culte;

Considérant que l'arrivée de la pandémie à la Covid 19, a amené de nouvelles réflexions, de nouveaux questionnements, comme :

Est-ce que la sacristie aurait pu réellement servir comme lieu de culte, en tout temps, avec les mesures sanitaires exigées, les distances à respecter, etc.?

Est-ce que pour mieux servir la population, pour réduire les coûts à tous les niveaux, pour favoriser l'appropriation des immeubles, pour maximiser leur fréquentation, la solution serait de rendre les bâtiments multifonctionnels, de permettre plus d'utilisation, plus d'usage, le tout dans le respect des différents utilisateurs?

Considérant qu'à ce jour, le conseil municipal n'a pas encore statué sur la vocation qui sera donnée à l'église, comprenant la sacristie, ayant mis principalement l'emphase sur les améliorations à apporter au bâtiment, pour le rendre conforme aux normes, pour réduire les coûts fixes, etc.;

Pour tous ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil municipal de Saint-Paulin avise la Fabrique de la Paroisse Saint-Christophe, que comme prévu, qu'il lui assurera, comme depuis son acquisition, un lieu de culte pour la communauté paroissiale de Saint-Paulin, mais, **sans toutefois lui attribuer un emplacement fixe**;
- Que le conseil municipal, pour l'ensemble de l'immeuble (partie église, partie sacristie ou autre) favorisera son utilisation maximale, en permettant la tenue d'activités sportives, culturelles, sociales ou autres pour le maintien d'une population, le plus engagée possible, mais tout en respectant son engagement contractuel concernant la tenue et la pratique des activités religieuses;
- Que pour favoriser l'utilisation maximale, au niveau de la sacristie, le conseil municipal n'autorisera pas l'installation de bancs, car ces derniers devraient être fixés en permanence;
- Que le conseil municipal, n'accordera, **aucun local en exclusivité**, à l'exception de ce qui est prévu au contrat, à quiconque, tant que la vocation de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci n'aura pas été décidée;
- Que le conseil municipal croie sincèrement à la bonne volonté de tous les utilisateurs, afin que le partage de la bâtisse se vive dans l'harmonie et que chacun y trouve son compte.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Concernant ce secteur, aucune autre information n'a été donnée.

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

Résolution no 359-11-2022

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu par le conseil de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité,

tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME
BESOIN D'HEURES ADDITIONNELLES DE TRAVAIL**

Résolution no 360-11-2022

Considérant que la charge de travail habituelle, du technicien à l'aménagement et à l'urbanisme est, de plus en plus exigeante;

Considérant qu'en plus de la charge habituelle, il est demandé au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, de travailler à la réglementation municipale, à la suite, de différentes lois gouvernementales ou exigences du gouvernement, comme la location des immeubles à court terme, la démolition des immeubles, etc, qui ont des dates précises pour apporter les modifications;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a informé les membres du conseil, qu'il est impossible pour le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme d'effectuer tout ce qui lui est demandé (activités courantes et dossiers particuliers) pendant son horaire habituel et que des heures additionnelles doivent lui être autorisées;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à allouer des heures additionnelles de travail, au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, pour effectuer des tâches qui ne relèvent pas de sa charge habituelle de travail, comme, par exemple, rédaction de règlements, travail à la suite de changements règlementaires, du gouvernement.

Il est entendu que les heures additionnelles doivent être allouées, au préalable par le directeur général et greffier-trésorier et supervisées par ce dernier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Dépôt de l'ordonnance donnée, le 13 septembre 2022, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c.P-41.1), par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le lot 5 334 541, cadastre du Québec (Dossier 377661)

**PARC DU PETIT GALET
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504
ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES**

Résolution no 361-11-2022

Considérant que pour le projet d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos, à l'intérieur du parc du Petit galet, « Aux jardins Pier-Eau » ont fourni une cotation pour la fourniture et la plantation d'arbres et d'arbustes;

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'accepter la cotation de « Aux jardins Pier-Eau », 510, chemin de la Grande-Carrière, Louiseville, QC, J5V 2L4, laquelle est datée du 27 avril 2022;

Selon les quantités indiquées, le coût total de la cotation corrigée est de 31 921.00\$, taxes applicables en sus.

Note : La correction effectuée est à l'item B6, le nombre d'unités à 44\$ l'unité est 2 et non 3.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PARC DU PETIT GALET
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504
ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE**

Résolution no 362-11-2022

Considérant que pour le projet d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos, à l'intérieur du parc du Petit galet, Gloco inc a fourni une cotation pour la fourniture de graines de semence;

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'accepter la cotation de Gloco inc., 11600, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord, H1G 3K2, pour la fourniture de graines de semence, laquelle est datée du 28 avril 2022, et portant le numéro de référence 20000157;

Selon les quantités indiquées, le coût total de la cotation est de 2 872.45\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACHAT REGROUPÉ DE VERRES RÉUTILISABLES
POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

Résolution no 363-11-2022

Considérant que le conseil municipal, par l'adoption de la résolution 297-09-2022, a accueilli favorablement la demande, de prendre en charge la possibilité de faire un achat regroupé de verres réutilisables, pour les différents organismes communautaires de la municipalité;

Considérant que des organismes communautaires ont été informés de la possibilité de se regrouper pour l'achat de verres réutilisables;

Considérant qu'à ce jour, aucun organisme ne s'est manifesté;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu :

De mettre sur pause le projet d'achat regroupé de verres réutilisables, pour les organismes communautaires, par contre, si éventuellement, des organismes veulent participer à un achat regroupé, le conseil municipal autorise la direction générale, à procéder à un tel achat, pour les organismes intéressés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Par un courriel en date du 12 octobre 2022, le directeur régional de la Mauricie, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a informé le directeur général et greffier-trésorier que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet de partage des services d'une personne-ressource en loisirs, dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité.

PAROLE AU PUBLIC

- M. Richard Brown :
- Question concernant les milieux humides et sur la résolution adoptée par le conseil municipal à ce sujet.
 - Il signale avoir été témoin de bruit à la suite de construction dans le secteur.
 - Il s'inquiète de la circulation, de plus en plus fréquente, de bateaux à moteur sur la rivière.
- M. Michel Pauzé
- Il demande au conseil municipal, de prévoir annuellement des collectes, sur le territoire, pour les gros morceaux.
- M. Marc-André Lessard :
- Intervention concernant le compostage.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 364-11-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire